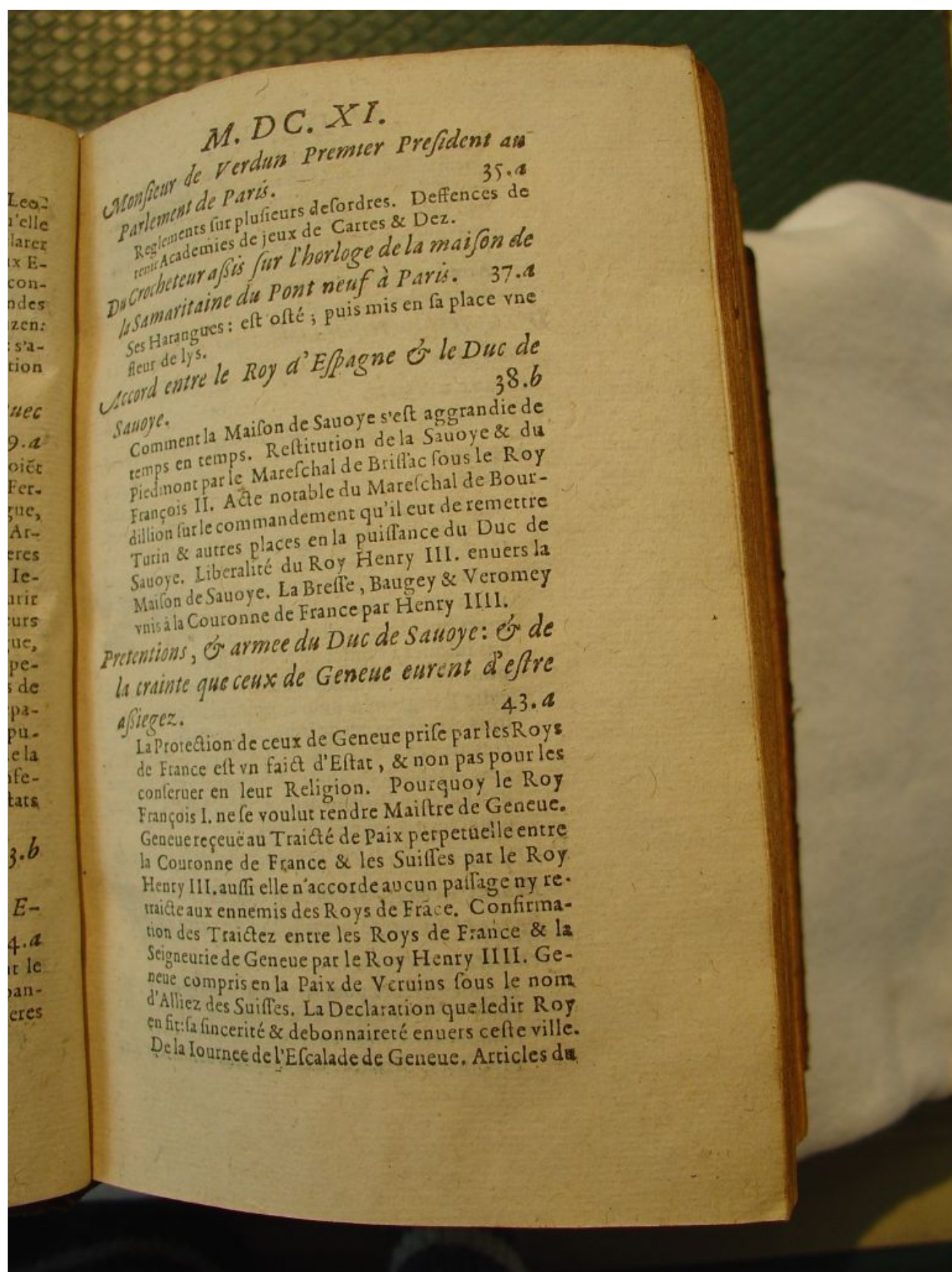


1611_Table_04.jpg



M. DC. XI.

Monsieur de Verdun Premier President au
Parlement de Paris. 35.a

Reglements sur plusieurs desordres. Deffences de
tenir Academies de jeux de Cartes & Dez.

De Crocheteur assis sur l'horloge de la maison de
la Samaritaine du Pont neuf à Paris. 37.a

Ses Harangues: est osté; puis mis en sa place vne
fleur de lys.

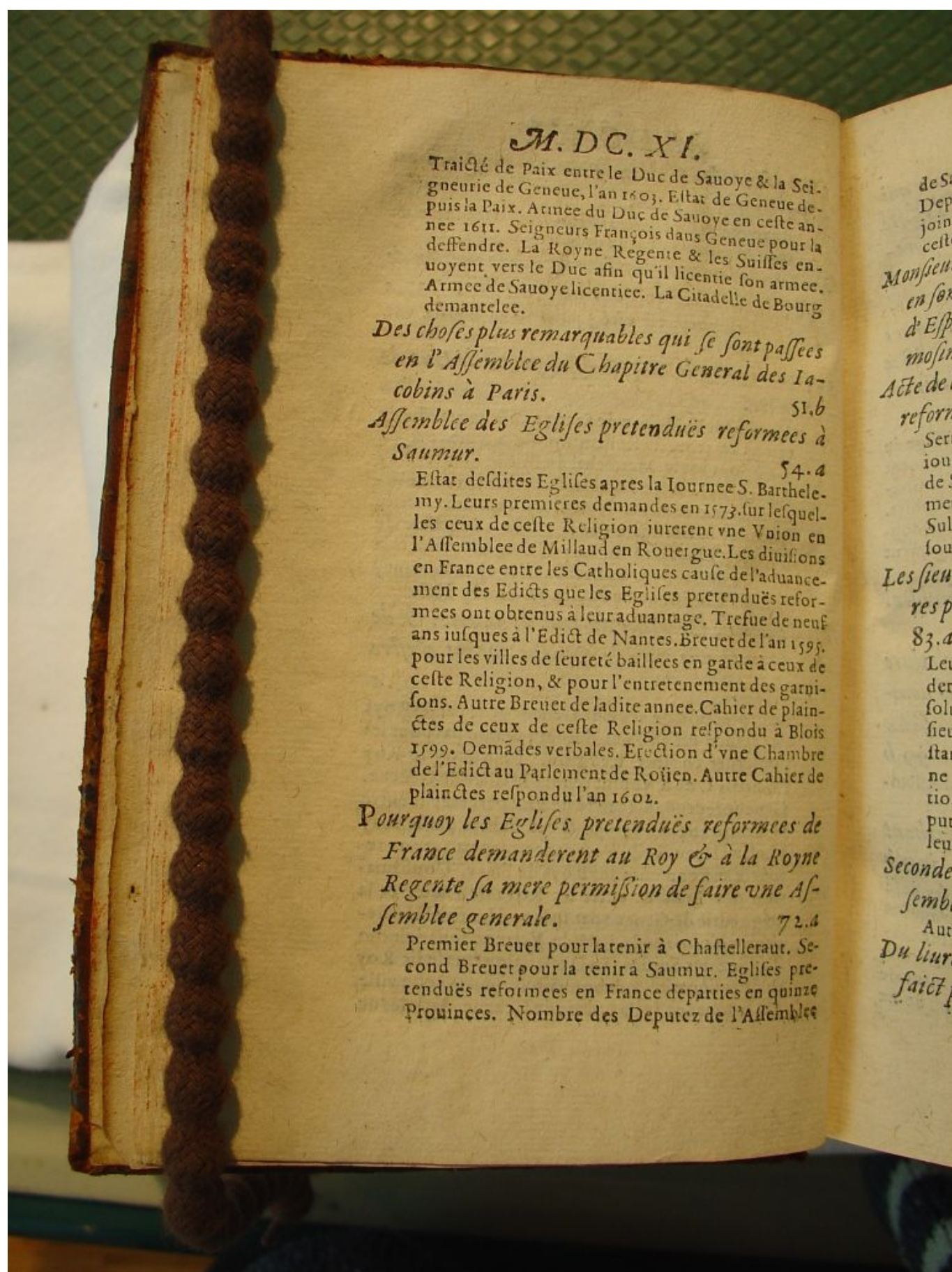
Accord entre le Roy d'Espagne & le Duc de
Sauoye. 38.b

Comment la Maison de Sauoye s'est aggrandie de
temps en temps. Restitution de la Sauoye & du
Piedmont par le Marechal de Brissac sous le Roy
François II. Acte notable du Marechal de Bour-
dillon sur le commandement qu'il eut de remettre
Turin & autres places en la puissance du Duc de
Sauoye. Liberalité du Roy Henry III. enuers la
Maison de Sauoye. La Bresse, Bugey & Veromey
vnis à la Couronne de France par Henry III.

Pretentions, & armee du Duc de Sauoye: & de
la crainte que ceux de Geneue eurent d'estre
assiegez. 43.a

La Protection de ceux de Geneue prise par les Roys
de France est vn fait d'Estat, & non pas pour les
conseruer en leur Religion. Pourquoi le Roy
François I. ne se voulut rendre Maistre de Geneue.
Geneue receuë au Traicté de Paix perpetuelle entre
la Couronne de France & les Suisses par le Roy
Henry III. aussi elle n'accorde aucun passage ny re-
traicte aux ennemis des Roys de France. Confirma-
tion des Traictez entre les Roys de France & la
Seigneurie de Geneue par le Roy Henry III. Ge-
neue compris en la Paix de Veuins sous le nom
d'Alliez des Suisses. La Declaration que ledit Roy
en fit: sa sincerité & debonnaireté enuers ceste ville.
De la Iournee de l'Escalade de Geneue. Articles du

1611_Table_05.jpg



M. DC. XI.

Traicté de Paix entre le Duc de Sauoye & la Seigneurie de Geneue, l'an 1603. Estat de Geneue depuis la Paix. Armee du Duc de Sauoye en ceste annee 1611. Seigneurs François dans Geneue pour la deffendre. La Royne Regente & les Suisses enuoyent vers le Duc afin qu'il licentie son armee. Armee de Sauoye licentie. La Citadelle de Bourg demantelee.

Des choses plus remarquables qui se sont passées en l'Assemblée du Chapitre General des Jacobins à Paris.

51.6

Assemblée des Eglises pretendues reformees à Saumur.

54.4

Estat desdites Eglises apres la Iournee S. Barthelemy. Leurs premieres demandes en 1573. sur lesquelles ceux de ceste Religion iurerent vne Voion en l'Assemblée de Milland en Roneigue. Les diuisions en France entre les Catholiques cause del'aduancement des Edicts que les Eglises pretendues reformees ont obtenus à leur aduantage. Trefue de neuf ans iusques à l'Edict de Nantes. Breuet de l'an 1595. pour les villes de seureté baillees en garde à ceux de ceste Religion, & pour l'entretienement des garnisons. Autre Breuet de ladite annee. Cahier de plaintes de ceux de ceste Religion respondu à Blois 1599. Demâdes verbales. Erection d'une Chambre del'Edict au Parlement de Roïen. Autre Cahier de plaintes respondu l'an 1602.

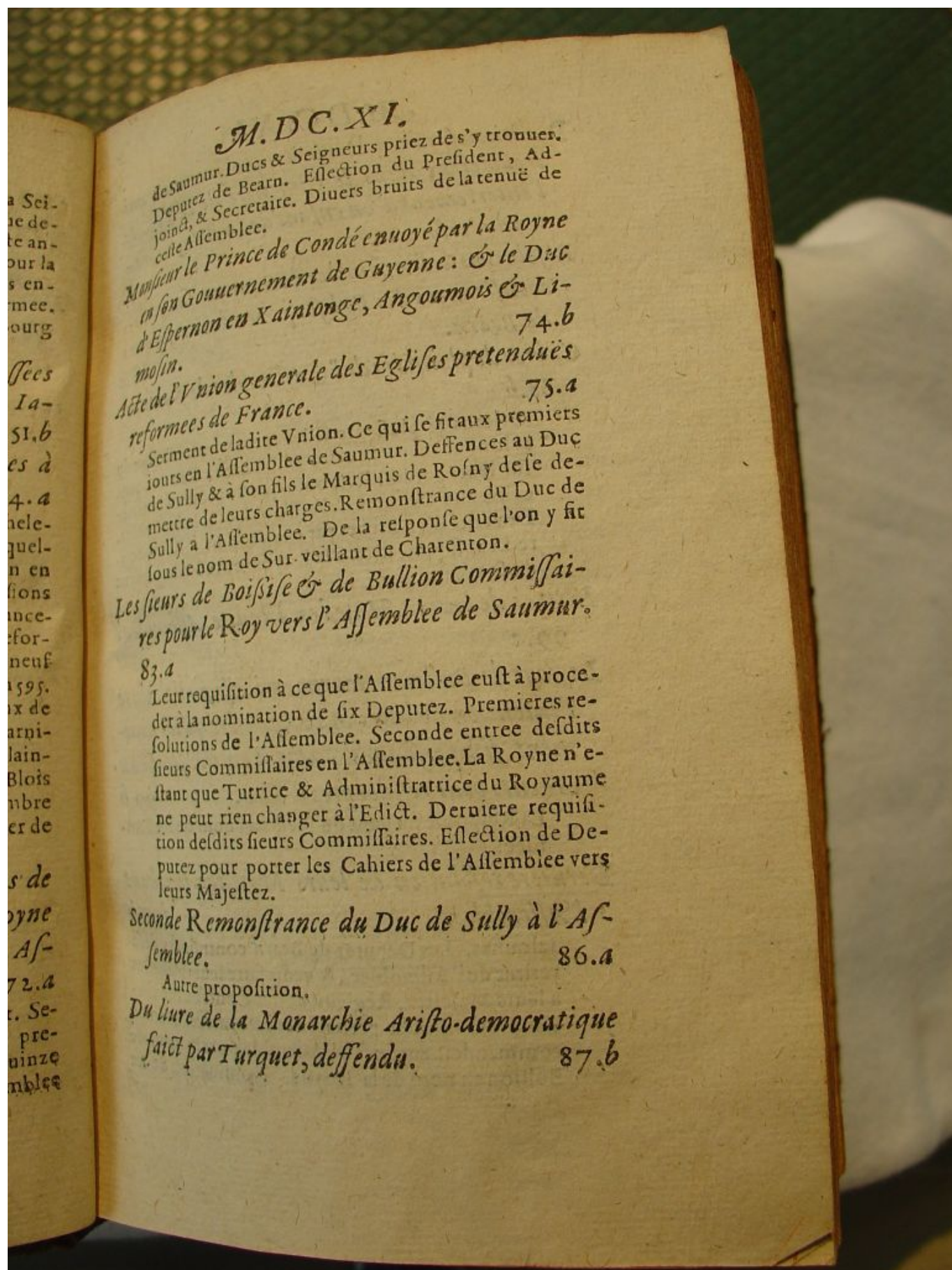
Pourquoy les Eglises pretendues reformees de France demanderent au Roy & à la Royne Regente sa mere permission de faire vne Assemblée generale.

72.4

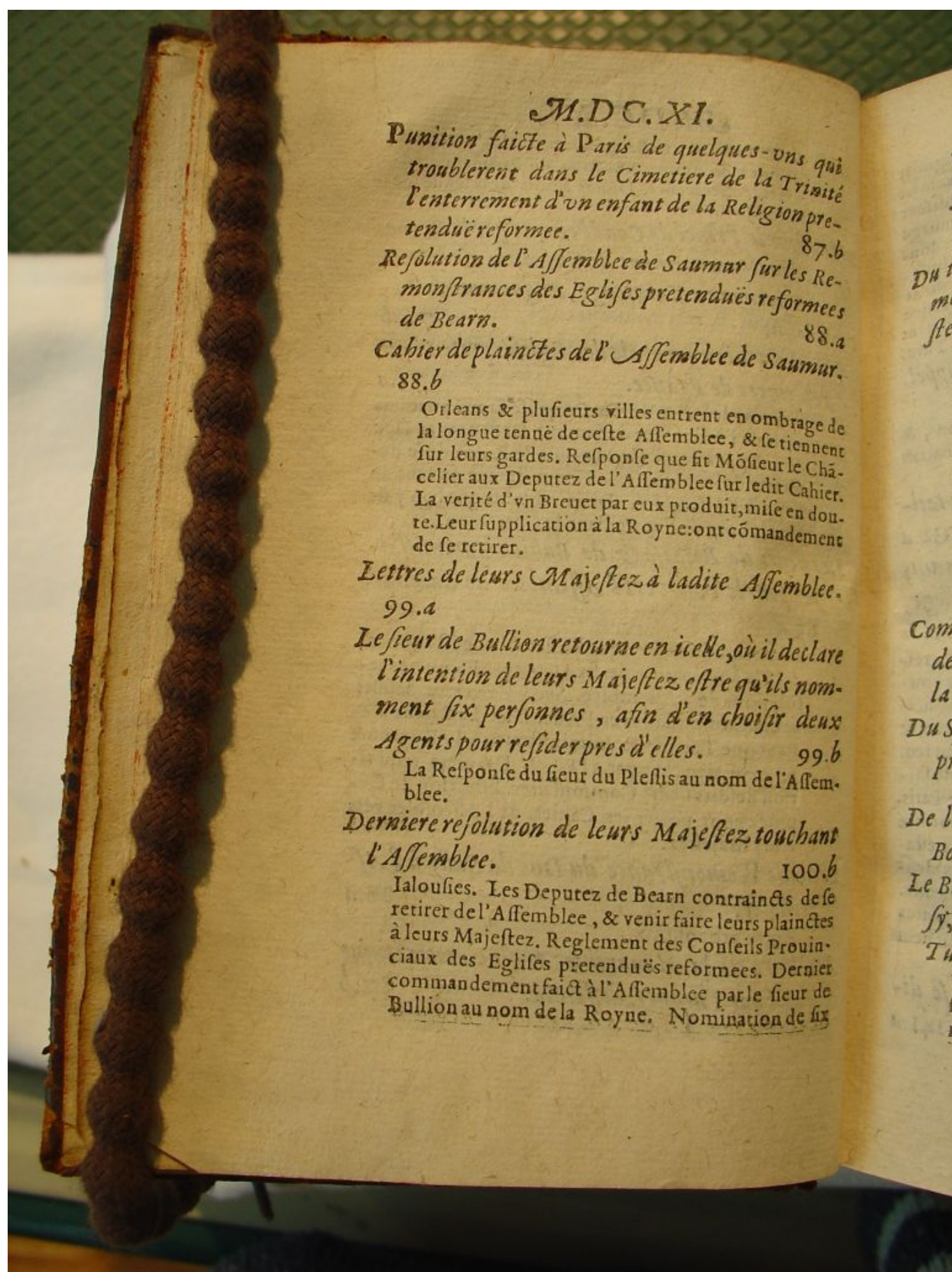
Premier Breuet pour la tenir à Chastelleraut. Second Breuet pour la tenir à Saumur. Eglises pretendues reformees en France departies en quinze Prouinces. Nombre des Deputez de l'Assemblée

de Sa
Depu
join
celle
Monsieur
en son
d'Esp
mosin
Acte de l
reform
Serr
iour
de S
met
Sull
tous
Les sieur
res p
83.4
Leu
der
solu
sieu
stan
ne
tion
put
leur
Seconde
sembl
Autr
Du liure
faict p

1611_Table_06.jpg



1611_Table_07.jpg



M.D.C.XI.

*Punition faicte à Paris de quelques-uns qui
troublèrent dans le Cimetiere de la Trinité
l'enterrement d'un enfant de la Religion pre-
tenduë reformee.*

87.b

*Resolution de l'Assemblée de Saumur sur les Re-
monstrances des Eglises pretenduës reformees
de Bearn.*

88.a

Cahier de plainctes de l'Assemblée de Saumur.

88.b

Orleans & plusieurs villes entrent en ombrage de
la longue tenné de ceste Assemblée, & se tiennent
sur leurs gardes. Responce que fit M^{rs} le Châ-
celier aux Deputez de l'Assemblée sur ledit Cahier.
La verité d'un Breuet par eux produit, mise en dou-
te. Leur supplication à la Royn: ont cōmandement
de se retirer.

Lettres de leurs Majestez à ladite Assemblée.

99.a

*Le sieur de Bullion retourne en icelle, où il declare
l'intention de leurs Majestez estre qu'ils nom-
ment six personnes, afin d'en choisir deux
Agents pour resider pres d'elles.*

99.b

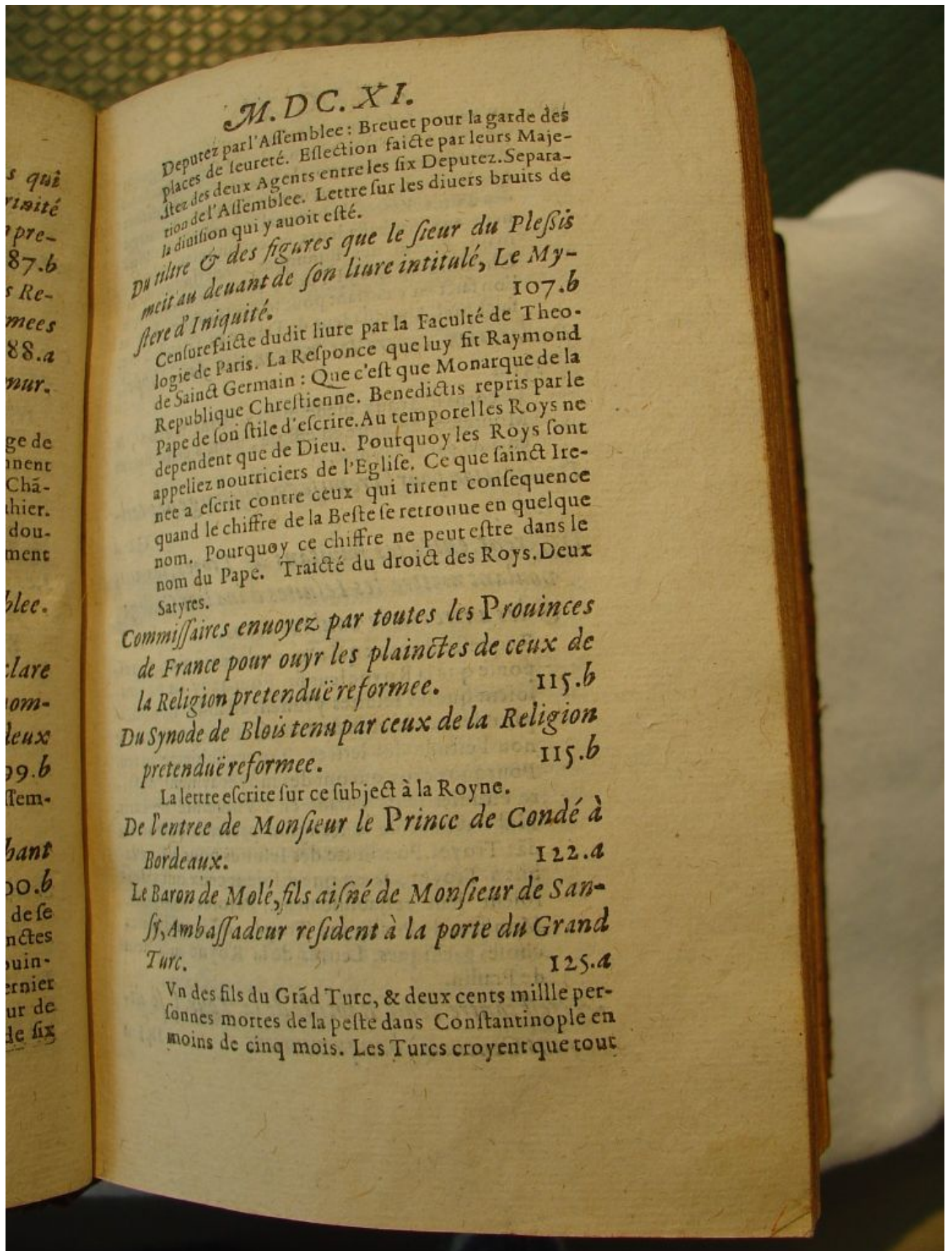
La Responce du sieur du Plessis au nom de l'Assem-
blee.

*Derniere resolution de leurs Majestez touchant
l'Assemblée.*

100.b

Jalousies. Les Deputez de Bearn contraincts de se
retirer de l'Assemblée, & venir faire leurs plainctes
à leurs Majestez. Reglement des Conseils Prouin-
ciaux des Eglises pretenduës reformees. Dernier
commandement faict à l'Assemblée par le sieur de
Bullion au nom de la Royn. Nomination de six

1611_Table_08.jpg



M. DC. XI.

Deputez par l'Assemblée : Breuet pour la garde des places de leureté. Election faite par leurs Majestez des deux Agents entre les six Deputez. Separation de l'Assemblée. Lettre sur les diuers bruits de la diuision qui y auoit esté.

Du titre & des figures que le sieur du Plessis met au deuant de son liure intitulé, Le Mystere d'Iniquité. 107.b

Censure faite dudit liure par la Faculté de Theologie de Paris. La Responce que luy fit Raymond de Saint Germain : Que c'est que Monarque de la Republique Chrestienne. Benedictis repris par le Pape de son stile d'escrire. Au temporelles Roys ne dependent que de Dieu. Pourquoy les Roys sont appelez nourriciers de l'Eglise. Ce que saint Irene a escrit contre ceux qui tirent consequence quand le chiffre de la Beste se retrouue en quelque nom. Pourquoy ce chiffre ne peut estre dans le nom du Pape. Traicté du droit des Roys. Deux Satyres.

Commissaires enuoyez par toutes les Prouinces de France pour ouyr les plainctes de ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

Du Synode de Blois tenu par ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

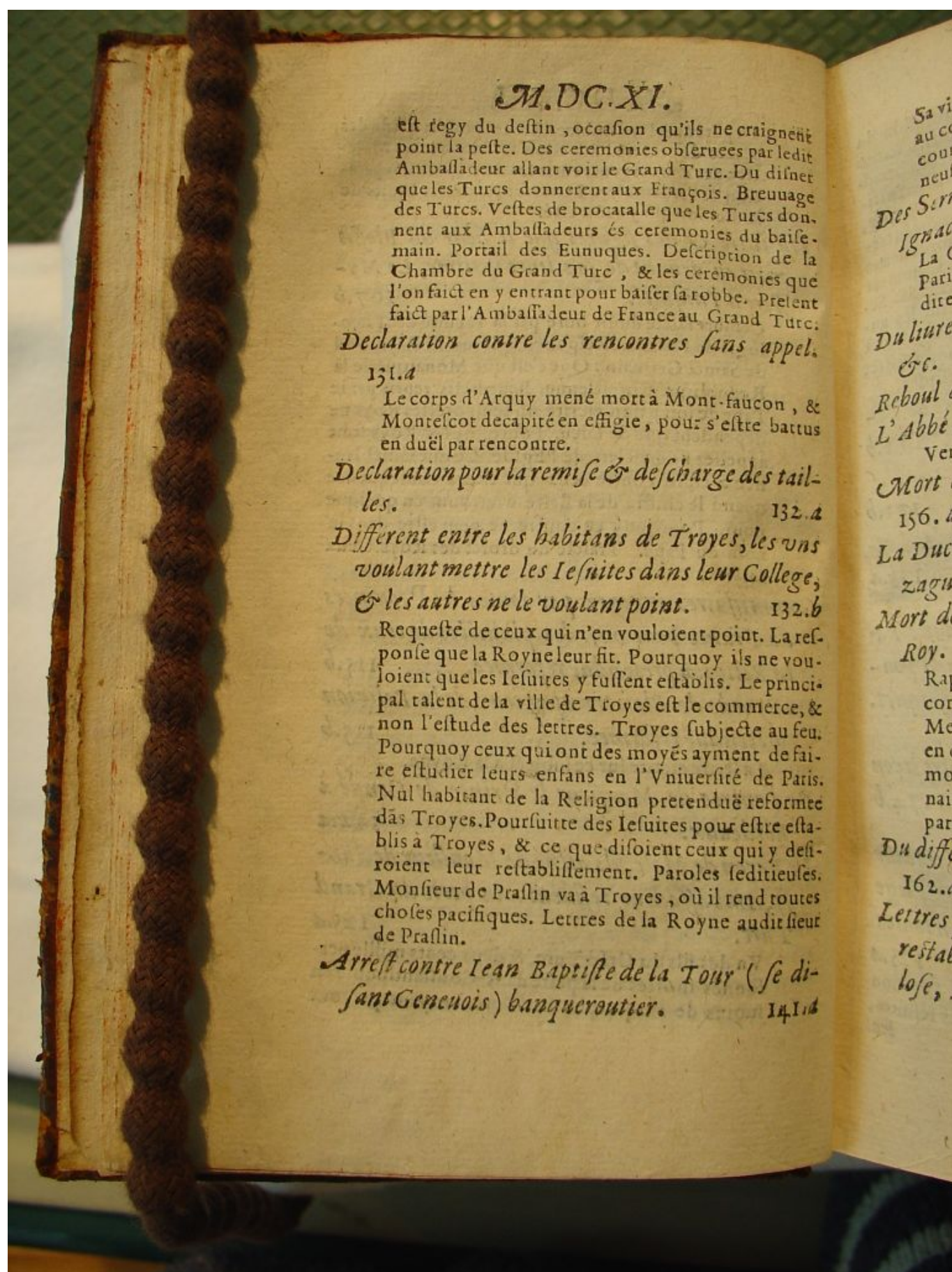
La lettre escrite sur ce subject à la Roynes.

De l'entree de Monsieur le Prince de Condé à Bordeaux. 122.a

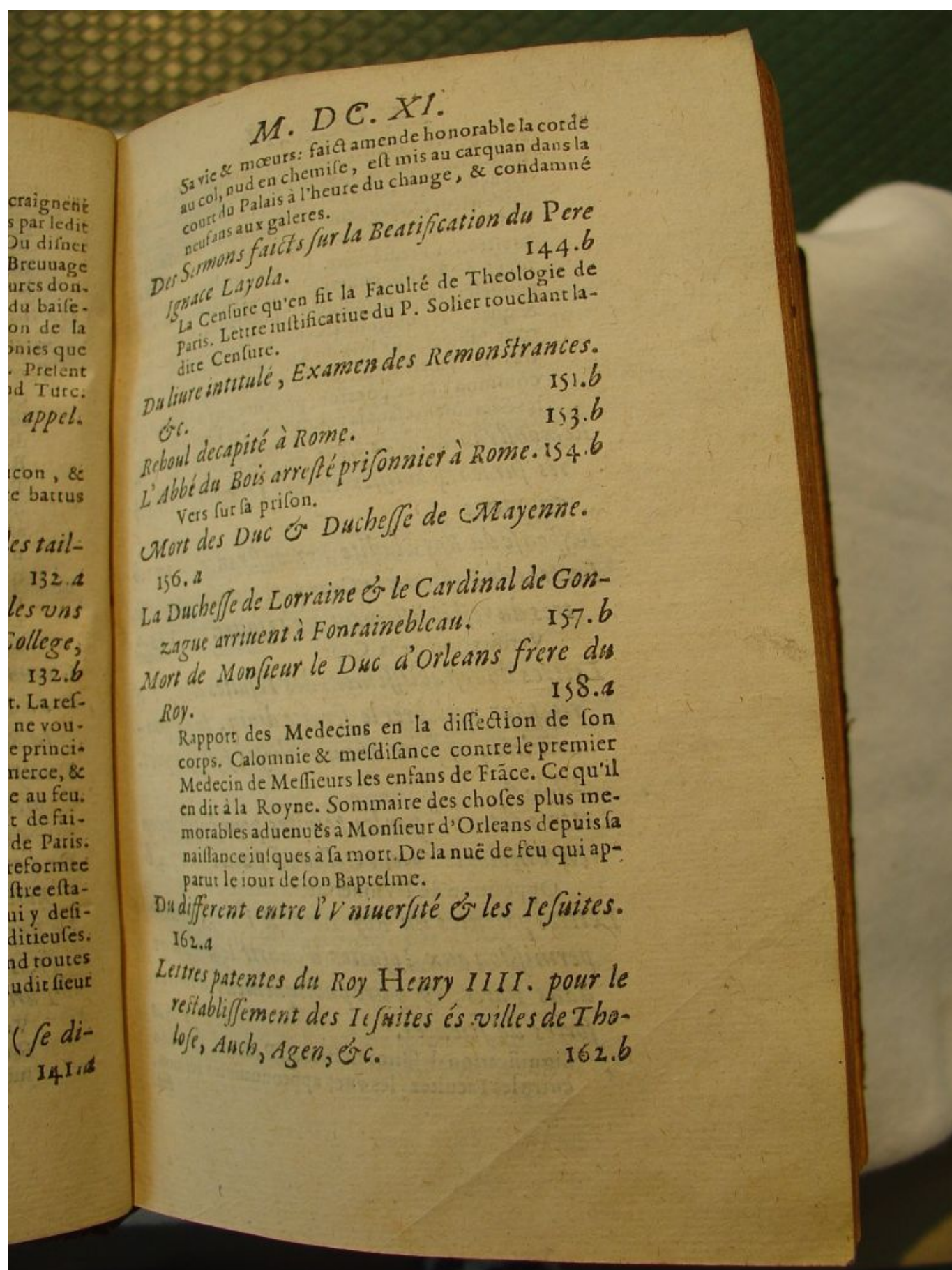
Le Baron de Molé, fils aîné de Monsieur de Saussey, Ambassadeur resident à la porte du Grand Turc. 125.a

Vn des fils du Grād Turc, & deux cents millle personnes mortes de la peste dans Constantinople en moins de cinq mois. Les Turcs croyent que tout

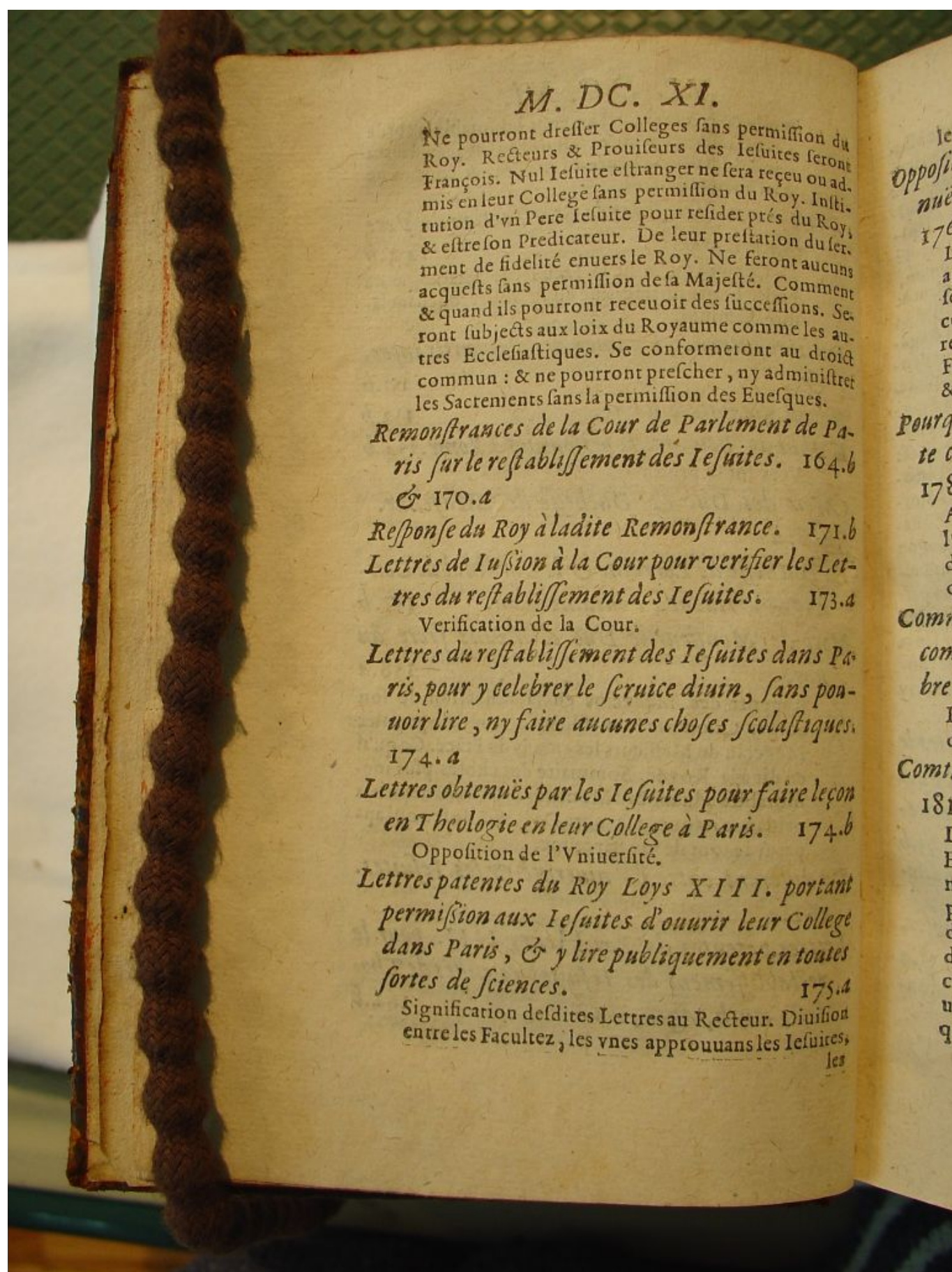
1611_Table_09.jpg



1611_Table_10.jpg



1611_Table_11.jpg



M. DC. XI.

Ne pourront dresser Colleges sans permission du Roy. Recteurs & Prouiseurs des Iesuites seront François. Nul Iesuite estrange ne sera receu ou admis en leur College sans permission du Roy. Institution d'un Pere Iesuite pour resider près du Roy, & estre son Predicateur. De leur prestation du serment de fidelité enuers le Roy. Ne feront aucuns acquests sans permission de sa Majesté. Comment & quand ils pourront recevoir des successions. Seront subjects aux loix du Royaume comme les autres Ecclesiastiques. Se conformeront au droit commun : & ne pourront prescher, ny administrer les Sacremens sans la permission des Euesques.

Remonstrances de la Cour de Parlement de Paris sur le reſtabliſſement des Iesuites. 164.b
& 170.a

Reſponſe du Roy à la dite Remonſtrance. 171.b

Lettres de Inſion à la Cour pour verifier les Lettres du reſtabliſſement des Iesuites. 173.a
Verification de la Cour.

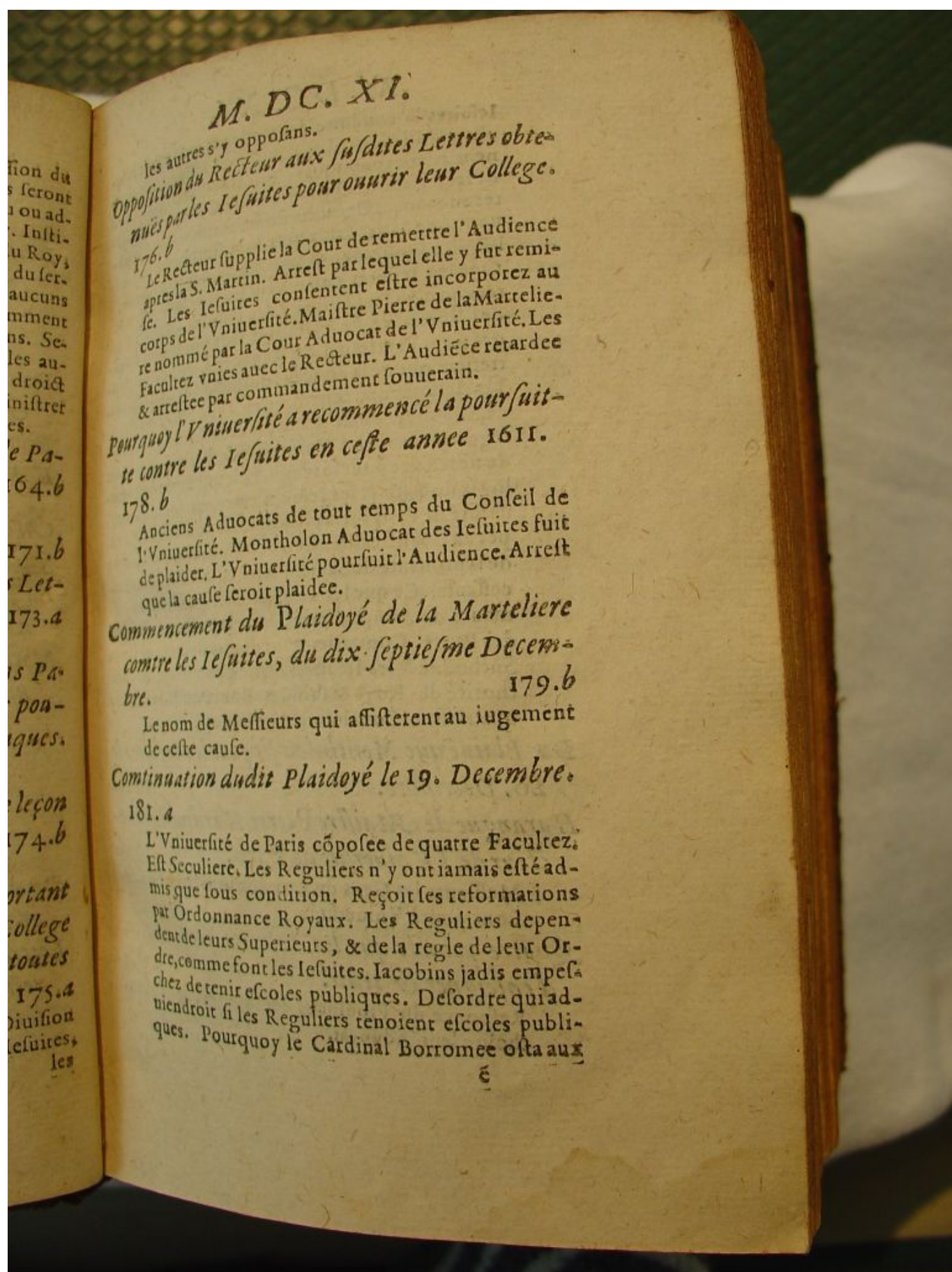
Lettres du reſtabliſſement des Iesuites dans Paris, pour y celebrer le ſervice diuin, ſans pouoir lire, ny faire aucunes choſes ſcolastiſques. 174.a

Lettres obtenues par les Iesuites pour faire leçon en Theologie en leur College à Paris. 174.b
Opposition de l'Vniuerſité.

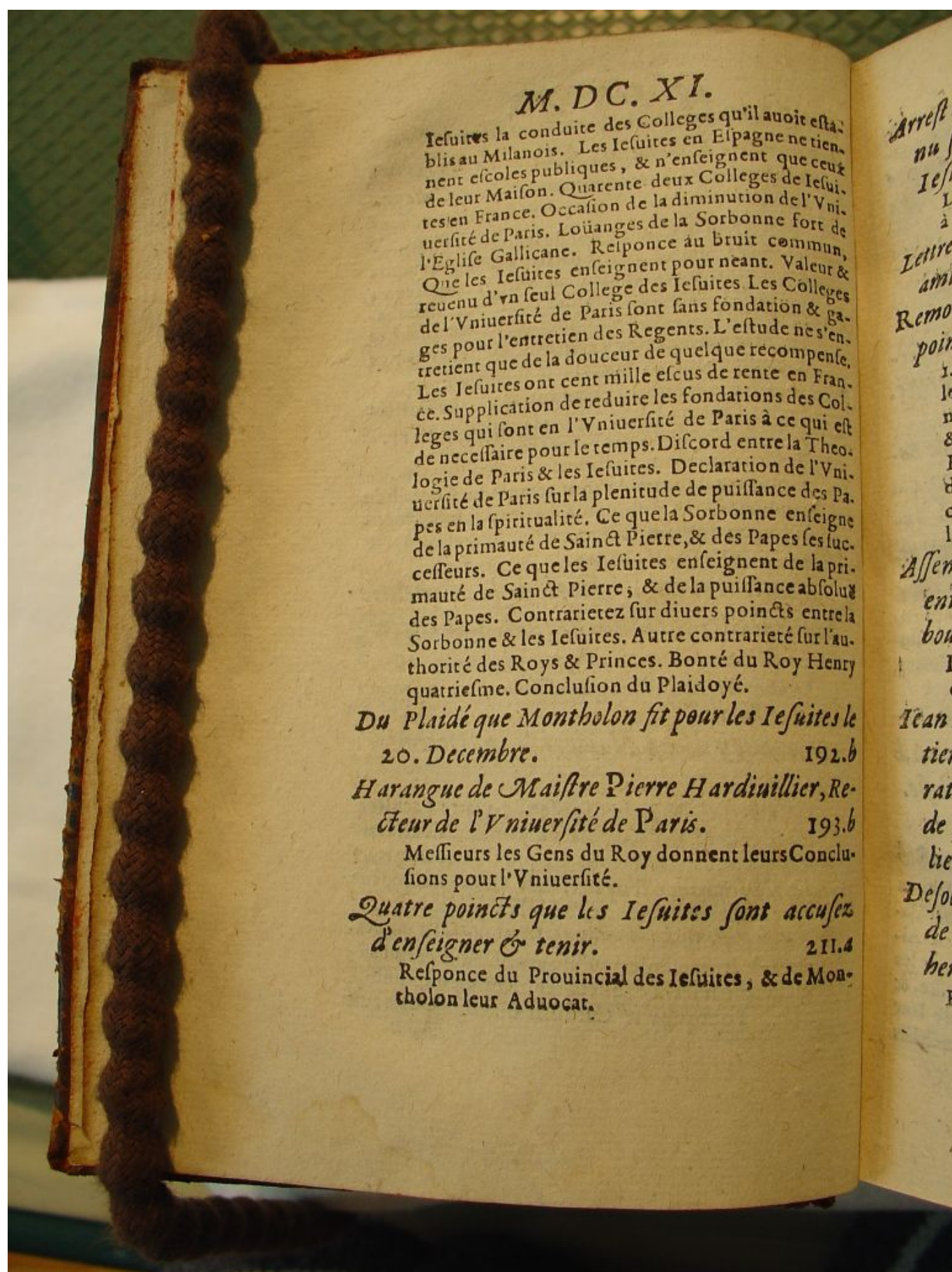
Lettres patentes du Roy Loys XIII. portant permission aux Iesuites d'ouurir leur College dans Paris, & y lire publiquement en toutes ſortes de ſciences. 175.a

Signification deſdites Lettres au Recteur. Diuiſion entre les Facultez, les ynes approuuans les Iesuites, les

1611_Table_12.jpg



1611_Table_13.jpg



M. DC. XI.

Iesuites la conduite des Colleges qu'il auoit esta-
blis au Milanois. Les Iesuites en Espagne ne tien-
nent escoles publiques, & n'enseignent que ceuz
de leur Maison. Quarante deux Colleges de Iesui-
tes en France. Occasion de la diminution del' Vni-
uersité de Paris. Louanges de la Sorbonne fort de
l'Eglise Gallicane. Responce au bruit commun,
Que les Iesuites enseignent pour néant. Valeur &
reuenue d'un seul College des Iesuites. Les Colleges
del' Vniuersité de Paris sont sans fondation & ga-
ges pour l'entretien des Regents. L'estude n'es'en-
tretien que de la douceur de quelque recompense.
Les Iesuites ont cent mille escus de rente en Fran-
ce. Supplication de reduire les fondations des Col-
leges qui sont en l' Vniuersité de Paris à ce qui est
de necessaire pour le temps. Discord entre la Theo-
logie de Paris & les Iesuites. Declaration de l' Vni-
uersité de Paris sur la plenitude de puissance des Pa-
pes en la spiritualité. Ce que la Sorbonne enseigne
de la primauté de Saint Pierre, & des Papes ses suc-
cesseurs. Ce que les Iesuites enseignent de la pri-
mauté de Saint Pierre, & de la puissance absolue
des Papes. Contrarietez sur diuers poincts entre la
Sorbonne & les Iesuites. Autre contrarietez sur l'au-
thorité des Roys & Princes. Bonté du Roy Henry
quatriesme. Conclusion du Plaidoyé.

Du Plaidé que Montholon fit pour les Iesuites le
20. Decembre. 192.b

Harangue de Maistre Pierre Hardinillier, Re-
cteur de l' Vniuersité de Paris. 193.b

Messieurs les Gens du Roy donnent leurs Conclu-
sions pour l' Vniuersité.

Quatre poincts que les Iesuites sont accusez
d'enseigner & tenir. 211.4

Responce du Prouincial des Iesuites, & de Mon-
tholon leur Aduocat.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan